

Conseil municipal du lundi 28 avril 2025
Procès-verbal succinct des décisions publié le mardi 29 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 avril à 20h, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, salle Jean Raquidel, Espace Joseph Pichot, lieu de leurs séances, sous la présidence de M. Mahieu, Maire.

Étaient présents : MAHIEU Pierre-Yves, BOUCHER Jean-Marc, PELLERIN Caroline, DUMONT Philippe, LE FLOCH Philippe, BERNIER Samantha, MARY Frédéric, MAINGUY Suzanne, LOUVET Bernard, Katell GLERON, ADAM Muriel, CHENAIS Sophie, MOKADEM Eddy, CHENU Maël, BRAULT Jérémy, GANDAIS Anne (arrivée à 20h35), GEORGE Patrick, LENOUEL Erwan, DUSSART PLUNIAN-BLOT Marie-Hélène.

Absents excusés : DERVILLY-COUERAUD Martine, KORSEC Maude, GUILBERT Vincent, GAUDIN Ludovic, VILON Guy, BECKER Frédérique, GOUËL Matthieu.

Absents : TOUARIN Philippe, QUERRIEN Laurence, BLANDEAU Laurent.

Pouvoirs : Mme DERVILLY-COUERAUD à Mme PELLERIN, Mme KORSEC à M. BOUCHER, M. GUILBERT à M. LE FLOCH, M. GAUDIN à M. DUMONT, M. VILON à M. MARY, Mme BECKER à M. GEORGE, M. GOUEL à M. LENOUEL.

Secrétaire de séance : Monsieur LOUVET

	Votes
Procès-verbal de la réunion du 10 mars 2025	<u>Adopté à l'unanimité.</u>
I) Direction des Services Ressources	
<p><u>2025-04-035 Compte Financier Unique 2024 - Budget principal Commune</u> Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le compte financier unique 2024 du budget principal de la commune. Le compte financier unique fait le bilan, au 31 décembre de l'exercice, de la situation financière telle qu'elle résulte de l'exécution budgétaire. Comme le budget primitif, le compte financier unique se décompose en deux sections (fonctionnement et investissement) qui présente, par chapitre, l'exécution du budget tout au long de l'année. Les présents comptes ont été examinés par la commission Ressources le 23 avril 2025. Les contrôles de concordance ont été effectués avec les comptes tenus par le Service de Gestion Comptable de Dol-de-Bretagne, comptable de la collectivité. Le compte financier unique du budget principal de la commune pour l'année 2024 fait apparaître un résultat excédentaire cumulé de fonctionnement de 2 554 615.14 € et un résultat cumulé déficitaire d'investissement de 605 030.91 €.</p>	<u>Adopté à l'unanimité.</u>

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes (a)	11 534 725,86 €
Dépenses (b)	10 782 557,12 €
Résultat de fonctionnement 2024 (c=a-b)	752 168,74 €
Résultat antérieur de fonctionnement reporté (d)	1 802 446,40 €
Résultat de fonctionnement cumulé (e=c+d)	2 554 615,14 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes (f)	4 676 684,66 €
Dépenses (g)	5 235 031,60 €
Résultat d'investissement 2024 (h=f-g)	-558 346,94 €
Résultat antérieur d'investissement reporté (i)	-46 683,97 €
Résultat d'investissement cumulé (j=i+h)	-605 030,91 €

RESTES A REALISER	
Recettes (k)	1 250 888,60 €
Dépenses (l)	1 501 011,32 €
Solde (m)	-250 122,72 €

Solde cumulé de la section investissement (j+m)	-855 153,63 €
<small>(En cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement par délibération)</small>	
Résultat global (n=e+j)	1 949 584,23 €
Résultat cumulé (n-m)	1 699 461,51 €

En tant qu'ordonnateur de la ville de Cancale, Monsieur le Maire ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle au moment du vote, M. BOUCHER préside le Conseil pour cette délibération.

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- Voter le compte financier unique, pour l'année 2024, du budget principal commun et arrêter ainsi les comptes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes (a)	11 534 725,86 €
Dépenses (b)	10 782 557,12 €
Résultat de fonctionnement 2024 (c=a-b)	752 168,74 €
Résultat antérieur de fonctionnement reporté (d)	1 802 446,40 €
Résultat de fonctionnement cumulé (e=c+d)	2 554 615,14 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes (f)	4 676 684,66 €
Dépenses (g)	5 235 031,60 €
Résultat d'investissement 2024 (h=f-g)	-558 346,94 €
Résultat antérieur d'investissement reporté (i)	-46 683,97 €
Résultat d'investissement cumulé (j=i+h)	-605 030,91 €

RESTES A REALISER	
Recettes (k)	1 250 888,60 €
Dépenses (l)	1 501 011,32 €
Solde (m)	-250 122,72 €

Solde cumulé de la section investissement (j+m)	-855 153,63 €
<small>(En cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement par délibération)</small>	
Résultat global (n=e+j)	1 949 584,23 €
Résultat cumulé (n-m)	1 699 461,51 €

2025-04-036 Affectation du résultat 2024 – Commune

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat 2024 du budget principal de la commune :

Pour rappel, après report des résultats cumulés antérieurs, le résultat de clôture s'établit comme suit :

En fonctionnement : un excédent de 2 554 615.14 €

En investissement : un déficit de 605 030.91 €

Un résultat global positif de 1 949 584.23 €

Les restes à réaliser en section d'investissement sont les suivants :

Restes à réaliser dépenses	- 1 501 011.32 €
Restes à réaliser recettes	+ 1 250 888.60 €
Solde des restes à réaliser	- 250 122.72 €

Le besoin de financement s'établit comme suit :

Solde d'exécution d'investissement	- 605 030.91 €
Solde des restes à réaliser	- 250 122.72 €
Besoin de financement	- 855 153.63 €

Afin de couvrir le besoin de financement, il convient donc d'affecter ce résultat au budget 2025.

Résultat à affecter	2 554 615.14 €
R1068 – Affectation en investissement	890 462.63 €
R002 – Affectation en fonctionnement	1 664 152.51 €

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- Décider d'affecter les résultats 2024 au budget principal 2025 tel que figurant au tableau ci-dessous :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<u>A – Résultat de l'exercice 2024</u>	752 168.74 €
<u>B – Résultats antérieurs reportés 2023</u>	1 802 446.40 €
<u>C résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser)	2 554 615.14 €
<u>D – Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	- 605 030.91 €
R 001 (excédent de financement)	0.00 €
<u>E-Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 250 122.72 €
RAR dépenses	- 1 501 011.32 €
RAR recettes	+ 1 250 888.60 €
EXCEDENT / BESOIN DE FINANCEMENT F (=D+E)	- 855 153.63 €
AFFECTATION = C	2 554 615.14 €
1/ Affectation en investissement au R1068	890 462.63 €
2/ Report en fonctionnement R002	1 664 152.51 €

Adopté à l'unanimité.

2025-04-037 Budget supplémentaire 2025 – Commune

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux, le budget supplémentaire de l'exercice 2025 permet d'ajuster les crédits votés au budget primitif 2025 et d'effectuer la reprise des résultats de clôture au 31 décembre 2024.

Le présent budget supplémentaire est un ensemble de modifications qui correspond à la reprise des résultats de l'exercice 2024 soit :

Un excédent de fonctionnement cumulé de 2 554 615.14 € affecté au budget supplémentaire 2025 de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement excédentaire (002) : 1 668 152.51€.

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 886 462.63 €

Un résultat cumulé de la section d'investissement déficitaire (001) : 605 030.91 €

Et à l'intégration des restes à réaliser en section d'investissement :

Dépenses : 1 501 011.32 €

Recettes : 1 250 888.60 €

Et à des ajustements de dépenses et recettes réparties et synthétisées de la façon suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	188 676,00 €
014	Atténuations de produits	9 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	17 041,56 €
66	Charges financières	- 31 931,14 €
023	Virement à la section d'investissement	1 450 874,58 €
	TOTAL BS	1 634 161,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Montant
73	Impôts et taxes	3 000,00 €
731	Fiscalité locale	- 262 333,00 €
74	Dotations et participations	167 497,49 €
77	Produits spécifiques	47 844,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 668 152,51 €
	TOTAL BS	1 634 161,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	32 738,63 €
16	Emprunt et Dettes assimilées	- 17 580,86 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	605 030,91 €
	Restes à réaliser	1 501 011,32 €
	TOTAL BS	2 131 200,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunt et Dettes assimilées	- 1 718 746,92 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 148 183,74 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 450 874,58 €
	Restes à réaliser	1 250 888,60 €
	TOTAL BS	2 131 200,00 €

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- Voter le budget supplémentaire 2025 du budget principal de la commune de Cancale selon la maquette budgétaire ci-annexée.

2025-04-038 Compte financier unique 2024 – Camping

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le compte financier unique 2024 du budget Camping.

Le compte financier unique fait le bilan, au 31 décembre de l'exercice, de la situation financière telle qu'elle résulte de l'exécution budgétaire. Comme le budget primitif, le compte financier unique se décompose en deux sections (fonctionnement et investissement) qui présente, par chapitre, l'exécution du budget tout au long de l'année.

Les présents comptes ont été examinés par la commission Ressources le 23 avril 2025.

Les contrôles de concordance ont été effectués avec les comptes tenus par le Service de Gestion Comptable de Dol-de-Bretagne, comptable de la collectivité.

Le compte financier unique du budget camping pour l'année 2024 fait apparaître un résultat excédentaire cumulé de fonctionnement de 40 584.66 € et un résultat cumulé excédentaire d'investissement de 137 312.36 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes (a)	491 600,37 €
Dépenses (b)	507 235,49 €
Résultat de fonctionnement 2024 (c=a-b)	-15 635,12 €
Résultat antérieur de fonctionnement reporté (d)	56 219,78 €
Résultat de fonctionnement cumulé (e=c+d)	40 584,66 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes (f)	53 184,09 €
Dépenses (g)	11 530,80 €
Résultat d'investissement 2024 (h=f-g)	41 653,29 €
Résultat antérieur d'investissement reporté (i)	95 659,07 €
Résultat d'investissement cumulé (j=i+h)	137 312,36 €

RESTES A REALISER	
Recettes (k)	0,00 €
Dépenses (l)	63 166,66 €
Solde (m)	-63 166,66 €

Solde cumulé de la section investissement (j+m)	74 145,70 €
<small>(En cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement par délibération)</small>	
Résultat global (n=e+j)	177 897,02 €
Résultat cumulé (n-m)	114 730,36 €

En tant qu'ordonnateur de la ville de Cancale, Monsieur le Maire ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle au moment du vote, M. BOUCHER préside le Conseil pour cette délibération.

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- Voter le compte financier unique, pour l'année 2024, du budget camping et arrêter ainsi les comptes tels que présentés ci-dessus.

2025-04-039 Budget supplémentaire 2025 – Camping

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux, le budget supplémentaire de l'exercice 2025 permet d'ajuster les crédits votés au budget primitif 2025 et d'effectuer la reprise des résultats de clôture au 31 décembre 2024.

Le présent budget supplémentaire est un ensemble de modifications qui correspond à la reprise des résultats de l'exercice 2024 soit :

Adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

Un excédent de fonctionnement cumulé de 40 584.66 € affecté au budget supplémentaire 2025 de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement excédentaire (002) : 40 584.66 €.

Un résultat cumulé de la section d'investissement déficitaire (001) : 137 312.36 €

Et à l'intégration des restes à réaliser en section d'investissement :

Dépenses : 63 166.66 €

Recettes : 0.00 €

Et à des ajustements de dépenses et recettes réparties et synthétisées de la façon suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	33 584,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 000,00 €
	TOTAL BS	40 584,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services	- 0,66 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	40 584,66 €
	TOTAL BS	40 584,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	59 146,34 €
	Restes à réaliser	63 166,66 €
	TOTAL BS	122 313,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunt et Dettes assimilées	- 21 999,36 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 000,00 €
001	Solde d'exécution reporté de la section d'investissement	137 312,36 €
	TOTAL BS	122 313,00 €

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- Voter le budget supplémentaire 2025 du budget annexe Camping municipal de Cancale selon la maquette budgétaire ci-annexée.

2025-04-040 Compte financier unique 2024 – Port

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le compte financier unique 2024 du budget Port de plaisance :

Le compte financier unique fait le bilan, au 31 décembre de l'exercice, de la situation financière telle qu'elle résulte de l'exécution budgétaire. Comme le budget primitif, le compte financier unique se décompose en deux sections (fonctionnement et investissement) qui présente, par chapitre, l'exécution du budget tout au long de l'année.

Les présents comptes ont été examinés par la commission Ressources le 23 avril 2025.

Les contrôles de concordance ont été effectués avec les comptes tenus par le Service de Gestion Comptable de Dol-de-Bretagne, comptable de la collectivité.

Le compte financier unique du budget Port de plaisance pour l'année 2024 fait apparaître un résultat excédentaire cumulé de fonctionnement de 35 829.78 € et un résultat cumulé excédentaire d'investissement de 106 685.19 €.

Adopté à l'unanimité.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes (a)	194 579,49 €
Dépenses (b)	190 309,55 €
Résultat de fonctionnement 2024 (c=a-b)	4 269,94 €
Résultat antérieur de fonctionnement reporté (d)	31 559,84 €
Résultat de fonctionnement cumulé (e=c+d)	35 829,78 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes (f)	23 037,19 €
Dépenses (g)	9 370,99 €
Résultat d'investissement 2024 (h=f-g)	13 666,20 €
Résultat antérieur d'investissement reporté (i)	93 018,99 €
Résultat d'investissement cumulé (j=i+h)	106 685,19 €

RESTES A REALISER	
Recettes (k)	0,00 €
Dépenses (l)	984,61 €
Solde (m)	-984,61 €

Solde cumulé de la section investissement (j+m)	105 700,58 €
<small>(En cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement par délibération)</small>	
Résultat global (n=e+j)	142 514,97 €
Résultat cumulé (n-m)	141 530,36 €

En tant qu'ordonnateur de la ville de Cancale, Monsieur le Maire ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle au moment du vote, M. BOUCHER préside le Conseil pour cette délibération.

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- Voter le compte financier unique, pour l'année 2024, du budget Port de plaisance et arrêter ainsi les comptes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes (a)	194 579,49 €
Dépenses (b)	190 309,55 €
Résultat de fonctionnement 2024 (c=a-b)	4 269,94 €
Résultat antérieur de fonctionnement reporté (d)	31 559,84 €
Résultat de fonctionnement cumulé (e=c+d)	35 829,78 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes (f)	23 037,19 €
Dépenses (g)	9 370,99 €
Résultat d'investissement 2024 (h=f-g)	13 666,20 €
Résultat antérieur d'investissement reporté (i)	93 018,99 €
Résultat d'investissement cumulé (j=i+h)	106 685,19 €

RESTES A REALISER	
Recettes (k)	0,00 €
Dépenses (l)	984,61 €
Solde (m)	-984,61 €

Solde cumulé de la section investissement (j+m)	105 700,58 €
<small>(En cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement par délibération)</small>	
Résultat global (n=e+j)	142 514,97 €
Résultat cumulé (n-m)	141 530,36 €

2025-04-041 Affectation du résultat 2024 – Port

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat 2024 du budget annexe Port de Plaisance :

Pour rappel, après report des résultats cumulés antérieurs, le résultat de clôture s'établit comme suit :

En fonctionnement : un excédent de 35 829.78 €

En investissement : un déficit de 106 685.19 €

Un résultat global positif de 142 514.97 €

Les restes à réaliser en section d'investissement sont les suivants :

Restes à réaliser dépenses	984.61 €
Restes à réaliser recettes	0.00 €
Solde des restes à réaliser	- 984.61 €

Le besoin de financement s'établit comme suit :

Solde d'exécution d'investissement	106 685.19 €
Solde des restes à réaliser	- 984.61 €
Besoin de financement	105 700.58 €

Afin de couvrir le besoin de financement, il convient donc d'affecter ce résultat au budget 2025.

Résultat à affecter	35 829.78 €
R1068 – Affectation en investissement	1 394.00 €
R002 – Affectation en fonctionnement	34 435.78 €

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- Décider d'affecter les résultats 2024 au budget principal 2025 tel que figurant au tableau ci-dessous :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A – Résultat de l'exercice 2024	4 269.94 €
B – Résultats antérieurs reportés 2023	31 559.84 €
C résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	35 829.78 €
D – Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	106 685.19 €
E-Solde des restes à réaliser d'investissement	
RAR dépenses	984.61 €
RAR recettes	0.00 €
EXCEDENT / BESOIN DE FINANCEMENT F (=D+E)	105 700.58 €
AFFECTATION = C	35 829.78 €
1/ Affectation en investissement au R1068	1 394.00 €
2/ Report en fonctionnement R002	34 435.78 €

Adopté à l'unanimité.

2025-04-042 Budget supplémentaire 2025 – Port

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux, le budget supplémentaire de l'exercice 2025 permet d'ajuster les crédits votés au budget primitif 2025 et d'effectuer la reprise des résultats de clôture au 31 décembre 2024.

Le présent budget supplémentaire est un ensemble de modifications qui correspond à la reprise des résultats de l'exercice 2024 soit :

Un excédent de fonctionnement cumulé de 35 829.78 € affecté au budget supplémentaire 2025 de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement excédentaire (002) : 34 435.78 €.

Excédent de fonctionnement capitalisés (1068) : 1 394.00 €

Un résultat cumulé de la section d'investissement déficitaire (001) : 106 685.19 €

Et à l'intégration des restes à réaliser en section d'investissement :

Dépenses : 984.61 €

Recettes : 0.00 €

Et à des ajustements de dépenses et recettes réparties et synthétisées de la façon suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	580,19 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	3 000,81 €
	TOTAL BS	3 581,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Montant
77	Produits exceptionnels	- 30 854,78 €
002	Résultat reporté de la section de fonctionnement	34 435,78 €
	TOTAL BS	3 581,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	110 095,39 €
	Restes à réaliser	984,61 €
	TOTAL BS	111 080,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 394,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	3 000,81 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	106 685,19 €
	TOTAL BS	111 080,00 €

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- Voter le budget supplémentaire 2025 du budget annexe Port de Plaisance de Cancale selon la maquette budgétaire ci-annexée.

2025-04-043 Compte financier unique 2024 – ZAC des Prés Bosgers

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le compte financier unique 2024 du budget ZAC des Prés Bosgers :

Le compte financier unique fait le bilan, au 31 décembre de l'exercice, de la situation financière telle qu'elle résulte de l'exécution budgétaire. Comme le budget primitif, le compte financier unique se décompose en deux sections (fonctionnement et investissement) qui présente, par chapitre, l'exécution du budget tout au long de l'année.

Adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

Les présents comptes ont été examinés par la commission Ressources le 23 avril 2025.

Les contrôles de concordance ont été effectués avec les comptes tenus par le Service de Gestion Comptable de Dol-de-Bretagne, comptable de la collectivité.

Le compte financier unique du budget ZAC des Prés Bosgers pour l'année 2024 fait apparaître un résultat déficitaire cumulé de fonctionnement de 586 649.21 € et un résultat cumulé excédentaire d'investissement de 1 312 982.15 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes (a)	1 416 767,10 €
Dépenses (b)	304 497,00 €
Résultat de fonctionnement 2024 (c=a-b)	1 112 270,10 €
Résultat antérieur de fonctionnement reporté (d)	-1 698 919,31 €
Résultat de fonctionnement cumulé (e=c+d)	-586 649,21 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes (f)	223 623,09 €
Dépenses (g)	1 416 767,10 €
Résultat d'investissement 2024 (h=f-g)	-1 193 144,01 €
Résultat antérieur d'investissement reporté (i)	2 506 126,16 €
Résultat d'investissement cumulé (j=i+h)	1 312 982,15 €

RESTES A REALISER	
Recettes (k)	0,00 €
Dépenses (l)	0,00 €
Solde (m)	0,00 €

Solde cumulé de la section investissement (j+m)	1 312 982,15 €
<small>(En cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement par délibération)</small>	
Résultat global (n=e+j)	726 332,94 €
Résultat cumulé (n-m)	726 332,94 €

En tant qu'ordonnateur de la ville de Cancale, Monsieur le Maire ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle au moment du vote, M. BOUCHER préside le Conseil pour cette délibération.

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- Voter le compte financier unique, pour l'année 2024, du budget ZAC des Prés Bosgers et arrêter ainsi les comptes tel que présentés ci-dessus.

2025-04-044 Budget supplémentaire 2025 – ZAC des Prés Bosgers

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux, le budget supplémentaire de l'exercice 2025 permet d'ajuster les crédits votés au budget primitif 2025 et d'effectuer la reprise des résultats de clôture au 31 décembre 2025.

Le présent budget supplémentaire est un ensemble de modifications qui correspond à la reprise des résultats de l'exercice 2024 soit :

Un excédent de fonctionnement cumulé de 586 649.21 €

Un résultat cumulé de la section d'investissement déficitaire (001) : 1 312 982.15 €.

Et à des ajustements de dépenses et recettes reparties et synthétisées de la façon suivante :

Adopté à l'unanimité.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Montant
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 586 650,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	586 649,21 €
	TOTAL BS	- 0,79 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Montant
75	Autres produits de gestion courante	0,79 €
	TOTAL BS	- 0,79 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Montant
	TOTAL BS	- €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 586 650,00 €
001	Solde d'exécution reporté de la section d'investissement	1 312 982,15 €
	TOTAL BS	726 332,15 €

Il n'y a pas de restes à réaliser. Réglementairement, il ne peut y avoir d'affectation de résultat au compte 1068 sur les budgets de lotissement. La section d'investissement est votée en suréquilibre.

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- Voter le budget supplémentaire du budget annexe ZAC des Prés Bosgers de Cancalle selon la maquette budgétaire ci-annexée.

2025-04-045 Compte financier unique 2024 – ZAC du Clos Nogain

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le compte financier unique 2024 du budget ZAC du Clos Nogain :

Le compte financier unique fait le bilan, au 31 décembre de l'exercice, de la situation financière telle qu'elle résulte de l'exécution budgétaire. Comme le budget primitif, le compte financier unique se décompose en deux sections (fonctionnement et investissement) qui présente, par chapitre, l'exécution du budget tout au long de l'année.

Les présents comptes ont été examinés par la commission Ressources le 23 avril 2025.

Les contrôles de concordance ont été effectués avec les comptes tenus par le Service de Gestion Comptable de Dol-de-Bretagne, comptable de la collectivité.

Le compte financier unique du budget ZAC du Clos Nogain pour l'année 2024 fait apparaître un résultat excédentaire cumulé de fonctionnement de 46 981.60 € et un résultat cumulé déficitaire d'investissement de 391 954.40 €.

Adopté à l'unanimité.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes (a)	455 521,58 €
Dépenses (b)	412 098,43 €
Résultat de fonctionnement 2024 (c=a-b)	43 423,15 €
Résultat antérieur de fonctionnement reporté (d)	3 558,45 €
Résultat de fonctionnement cumulé (e=c+d)	46 981,60 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes (f)	182 066,56 €
Dépenses (g)	411 954,40 €
Résultat d'investissement 2024 (h=f-g)	-229 887,84 €
Résultat antérieur d'investissement reporté (i)	-162 066,56 €
Résultat d'investissement cumulé (j=i+h)	-391 954,40 €

RESTES A REALISER	
Recettes (k)	0,00 €
Dépenses (l)	0,00 €
Solde (m)	0,00 €

Solde cumulé de la section investissement (j+m)	-391 954,40 €
<small>(En cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement par délibération)</small>	
Résultat global (n=e+j)	-344 972,80 €
Résultat cumulé (n-m)	-344 972,80 €

En tant qu'ordonnateur de la ville de Cancale, Monsieur le Maire ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle au moment du vote, M. BOUCHER préside le Conseil pour cette délibération.

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- Voter le compte financier unique, pour l'année 2024, du budget ZAC du Clos Nogain et arrêter ainsi les comptes tel que présentés ci-dessus.

2025-04-046 Budget supplémentaire 2025 – ZAC du Clos Nogain

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux, le budget supplémentaire de l'exercice 2025 permet d'ajuster les crédits votés au budget primitif 2025 et d'effectuer la reprise des résultats de clôture au 31 décembre 2025.

Le présent budget supplémentaire est un ensemble de modifications qui correspond à la reprise des résultats de l'exercice 2024 soit :

Un excédent de fonctionnement cumulé de 46 981.60 €

Un résultat cumulé de la section d'investissement déficitaire (001) : 391 954.40 €

Et à des ajustements de dépenses et recettes reparties et synthétisées de la façon suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	46 896,83 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	84,77 €
	TOTAL BS	46 981,60 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat reporté de la section de fonctionnement	46 981,60 €
	TOTAL BS	46 981,60 €

Adopté à l'unanimité.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution reporté de la section d'investissement	391 954,40 €
	TOTAL BS	391 954,40 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	391 869,63 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	84,77 €
	TOTAL BS	391 954,40 €

Il n'y a pas de restes à réaliser. Réglementairement, il ne peut y avoir d'affectation de résultat au compte 1068 sur les budgets de lotissement.

2025-04-047 Régime indemnitaire – Actualisation du maintien en cas de congé de maladie ordinaire

Monsieur le Maire rappelle que chaque assemblée peut instaurer un régime indemnitaire en respectant le principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires d'État d'un corps équivalent au cadre d'emplois concerné.

Ce principe posé, il rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables à ses agents sachant que les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

L'article 189 de la loi de finances pour 2025 prévoit que durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire (CMO), le fonctionnaire perçoit 90% du traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur.

La mesure s'applique aux congés de maladie ordinaire accordés à compter du 1er mars 2025.

Seul le traitement perçu au cours des trois premiers mois du CMO fait l'objet d'une diminution : aucune modification de même nature n'affecte les 9 mois suivants du CMO rémunéré à demi-traitement.

Cette mesure du PLF 2025 n'est pas sans incidence sur le maintien du régime indemnitaire pour les agents placés en CMO. En effet, la conservation des primes aux agents territoriaux absents pour indisponibilité physique doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'État (CE n° 462452 du 4 juillet 2024).

Or, les dispositions applicables aux agents de l'État prévoient un maintien du régime indemnitaire en CMO dans les mêmes proportions que le traitement (Art. 1^{er} du décret n°2010-997 du 26 août 2010).

De ce fait et au regard du régime indemnitaire en vigueur, il convient de modifier la rédaction de l'article n°22 « modalités de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence » de la façon suivante :

Type d'absence	Modalités de maintien de l'IFSE
CMO	Suit le sort du traitement les 90 premiers jours d'absence consécutifs ; suspension du régime indemnitaire à compter du passage à demi-traitement de l'agent (à partir du 91ème jour)

L'ensemble des autres articles du règlement intérieur reste inchangé.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- Décider d'abroger la délibération n°45-DEL-2024-07-042 en date du 1er juillet 2024 relative à la mise à jour du régime indemnitaire.
- Décider de la mise en place des primes et indemnités dans les conditions ci-annexées dès l'entrée en vigueur de la présente délibération.
- Autoriser M. le Maire à signer les arrêtés individuels correspondants.
- Préciser que les crédits correspondants sont prévus au budget de chaque année.

2025-04-048 Tableau des effectifs – Mise à jour - Avancements de grade 2025

Conformément à l'article L 313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes.

Il est rappelé que la délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité, emplois de contractuels...).

Le principe veut que les créations de postes fassent l'objet d'un appel à candidatures.

En cas d'absence de candidat titulaire, la collectivité peut procéder au recrutement d'agents contractuels sur le fondement des articles notamment L332-24 et suivants, L 332-14, L 332-8 et suivants du code de la fonction publique. Auquel cas elle doit mettre ne place la procédure de mise en concurrence prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Au 28 avril 2025, il est proposé les modifications du tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

Ouvertures de postes dans le cadre des avancements de grades 2025

Grades	Heures	Filière	Cat.	Indices	Affectation
Adjoint administratif principal de 1ère classe	35,00	Administrative	C	IB 388 - 558 IM 373 - 478	DSP Agent camping 4.0.1.1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	35,00	Administrative	C	IB 388 - 558 IM 373 - 478	DGS Assistante secrétariat général et communication 1.1.1
Adjoint technique principal de 2ème classe	35,00	Technique	C	IB 368 - 486 IM 367 - 425	DSP Agent des parkings automatisés 4.0.3.1
Adjoint technique principal de 1ère classe	35,00	Technique	C	IB 388 - 558 IM 373 - 478	DAU Agent de voirie propreté 3.2.4.6
Adjoint technique principal de 1ère classe	35,00	Technique	C	IB 388 - 558 IM 373 - 478	DAU Agent de voirie propreté 3.2.4.8
Adjoint technique principal de 1ère classe	35,00	Technique	C	IB 388 - 558 IM 373 - 478	Parking DSP Agent des parkings automatisés 4.0.3.2

Adopté à l'unanimité.

Adjoint technique principal de 1ère classe	35,00	Technique	C	IB 388 – 558 IM 373 – 478	DAU Agent des espaces verts 3.2.3.2
Adjoint technique principal de 1ère classe	35,00	Technique	C	IB 388 – 558 IM 373 – 478	DAU Agent des espaces verts 3.2.3.8
Adjoint technique principal de 1ère classe	35,00	Technique	C	IB 388 – 558 IM 373 – 478	DAU Agent des espaces verts 3.2.3.5

Adjoint technique principal de 1ère classe	35,00	Technique	C	IB 388 – 558 IM 373 – 478	DAU Agent polyvalent de maintenance des bâtiments 3.2.7.1
Adjoint technique principal de 1ère classe	35,00	Technique	C	IB 388 – 558 IM 373 – 478	DAU Agent de voirie TP 3.2.4.2
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	35,00	Animation	C	IB 388 – 558 IM 373 – 478	DSP Animateur 4.2.1.3
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35,00	Animation	C	IB 368 – 486 IM 367 – 425	DSP Adjoint au responsable -animateur 4.2.1.2
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	20,00	Culturelle	C	IB 388 – 558 IM 373 – 478	DGS Agent de bibliothèque 1.3.1.1
Agent social principal de 1ère classe	35,00	Sociale	C	IB 388 – 558 IM 373 – 478	DSP Assistant d'accueil petite enfance 4.2.4.1
Agent social principal de 1ère classe	35,00	Sociale	C	IB 388 – 558 IM 373 – 478	DSP Assistant d'accueil petite enfance 4.2.4.2
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	35,00	Médico-sociale	B	IB 433 – 665 IM 387 – 560	DSP Auxiliaire de puériculture 4.2.4.4
Rédacteur principal de 1ère classe	35,00	Administrative	B	IB 446 – 707 IM 397 – 592	DGS Responsable secrétariat de direction générale 1.1
Technicien principal de 1ère classe	35,00	Technique	B	IB 446 – 707 IM 397 – 592	DAU Responsable CTM 3.2

Autorisation des suppressions de postes précédemment occupés dans le cadre de l'avancement de grade 2024 dans les conditions suivantes :

Grades	Heures	Filière	Cat.	Indices	Affectation
Adjoint administratif principal de 2ème classe	35,00	Administrative	C	IB 368 – 486 IM 367 – 425	DSP Agent camping 4.0.1.1

Adjoint administratif principal de 2ème classe	35,00	Administrative	C	IB 368 – 486 IM 367 – 425	DGS Assistante secrétariat général et communication 1.1.1
--	-------	----------------	---	------------------------------	---

Adjoint technique principal de 2ème classe	35,00	Technique	C	IB 368 – 486 IM 367 – 425	DSP Agent des parkings automatisés 4.0.3.1
Adjoint technique principal de 2ème classe	35,00	Technique	C	IB 368 – 486 IM 367 – 425	DAU Agent de voirie propreté 3.2.4.6
Adjoint technique principal de 2ème classe	35,00	Technique	C	IB 368 – 486 IM 367 – 425	DAU Agent de voirie propreté 3.2.4.8
Adjoint technique principal de 2ème classe	35,00	Technique	C	IB 368 – 486 IM 367 – 425	Parking DSP Agent des parkings automatisés 4.0.3.2
Adjoint technique principal de 2ème classe	35,00	Technique	C	IB 368 – 486 IM 367 – 425	DAU Agent des espaces verts 3.2.3.2
Adjoint technique principal de 2ème classe	35,00	Technique	C	IB 368 – 486 IM 367 – 425	DAU Agent des espaces verts 3.2.3.8
Adjoint technique principal de 2ème classe	35,00	Technique	C	IB 368 – 486 IM 367 – 425	DAU Agent des espaces verts 3.2.3.5
Adjoint technique principal de 2ème classe	35,00	Technique	C	IB 368 – 486 IM 367 – 425	DAU Agent polyvalent de maintenance des bâtiments 3.2.7.1
Adjoint technique principal de 2ème classe	35,00	Technique	C	IB 368 – 486 IM 367 – 425	DAU Agent de voirie TP 3.2.4.2
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35,00	Animation	C	IB 368 – 486 IM 367 – 425	DSP Animateur 4.2.1.3
Adjoint d'animation	35,00	Animation	C	IB 367 – 432 IM 366 – 387	DSP Adjoint au responsable - animateur 4.2.1.2
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	20,00	Culturelle	C	IB 368 – 486 IM 367 – 425	DGS Agent de bibliothèque 1.3.1.1
Agent social principal de 2ème classe	35,00	Sociale	C	IB 368 – 486 IM 367 – 425	DSP Assistant d'accueil petite enfance 4.2.4.1
Agent social principal de 2ème classe	35,00	Sociale	C	IB 368 – 486 IM 367 – 425	DSP Assistant d'accueil petite enfance 4.2.4.2
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	35,00	Médico-sociale	B	IB 489 – 610 IM 373 – 517	DSP Auxiliaire de puériculture 4.2.4.4
Rédacteur principal de 2ème classe	35,00	Administrative	B	IB 401 – 638 IM 376 – 539	DGS Responsable secrétariat de direction générale 1.1
Technicien principal de de 2ème classe	35,00	Technique	B	IB 401 – 638 IM 376 – 539	DAU Responsable CTM 3.2

Création de poste suite à réussite à concours :

Grades	Heures	Filière	Cat.	Indices	Affectation
Attaché territorial	35,00	Administrative	A	IB 444 - 1015 IM 395 - 826	Directeur des services ressources (2)

Le conseil municipal est sollicité pour :

- Autoriser les ouvertures de postes dans les conditions présentées ci-dessus.
- Autoriser les suppressions de postes précédemment occupés dans le cadre de l'avancement de grade 2025 dans les conditions présentées ci-dessus.
- Autoriser la création du poste suivant suite à la réussite de l'agent au concours d'attaché territorial.
- Prendre acte de la mise à jour du tableau des effectifs résultant des dispositions ci-dessus
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.
- Les crédits nécessaires seront imputés sur le chapitre 12 prévus au Budget Primitif 2025.

2025-04-049 Adoption de la charte d'utilisation des services numériques

2025-2029

Considérant l'ambition du Syndicat mixte Mégalis Bretagne de faire de l'administration numérique une réalité dans les collectivités bretonnes, en mutualisant l'accompagnement et les outils, et en animant et partageant les bonnes pratiques,

Considérant que le programme pluriannuel 2025-2029 propose un bouquet de services numériques pour les administrations, les citoyens et la cyber sécurité, ainsi que des accompagnements au quotidien et dans les démarches d'accessibilité et de sobriété numérique,

Considérant que la contribution forfaitisée et mutualisée au niveau de l'EPCI permet à chaque commune de Saint-Malo Agglomération de bénéficier du bouquet de services, chacune devant néanmoins signer la charte d'utilisation des services 2025-2029,

Vu la charte d'utilisation des services numériques 2025-2029 proposée par le Syndicat mixte Mégalis Bretagne,

Vu les statuts du Syndicat mixte Mégalis Bretagne,

Le conseil municipal est sollicité pour :

- Adopter la charte d'utilisation des services numériques 2025-2029 telle que présentée en annexe.
- Autoriser M. le Maire à signer la charte d'utilisation des services numériques 2025-2029 et ses annexes et avenants éventuels au nom de la commune.

2024-04-050 Remboursement de frais engagés par un agent pour la continuité de service

Lors d'un séjour au Pays-Bas organisé par l'Espace Jeunes de Bel-Air, l'un des agents municipaux a été contraint d'utiliser sa carte bancaire personnelle afin de pouvoir régulariser des dépenses sur place.

En amont du séjour, les unités Finance et Espace Jeunes avait recueilli l'avis favorable de la DRFIP pour l'utilisation de la carte bancaire de la régie d'avance lors d'un séjour à l'étranger.

Une fois sur place, la carte a pu être utilisée mais certaines transactions n'ont pu aboutir. La seule initiative possible était d'utiliser une autre carte bancaire, ce que l'agent de la collectivité a entrepris.

Afin de régulariser ces paiements, un état des dépenses a été effectué faisant apparaître un paiement de 104.50 € pour les déplacements.

Adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

Un remboursement de la totalité cette somme va être effectué.
Le conseil municipal est sollicité pour :
 - Approuver le remboursement de 104.50 € à l'agent occupant le poste 4.2.3 en tant que responsable de l'unité Espace Jeunes de Bel-Air.

II) Direction des Services à la Population

2025-04-051 Participation des communes aux coûts de fonctionnement du RASED de Cancale

La Ville Cancale est depuis toujours le siège du RASED couvrant un secteur de 11 communes.

Elle met à disposition des locaux et des moyens au psychologue de l'éducation nationale (informatique, connexion internet, portable...) et dispose d'un budget de fonctionnement pour un montant total de dépenses de 873 € en 2024.

Afin de ne pas faire supporter le coût de fonctionnement du RASED uniquement à la Ville de Cancale, il a été envoyé un courrier à toutes les communes du secteur du RASED, pour demander une participation aux dépenses de fonctionnement du service selon la modalité suivante :

Compte administratif du RASED de l'année n-1 (873 €), réparti à proportion du nombre d'élèves de la rentrée (chiffre de d'Education Nationale) de chaque commune.

À noter que les communes n'ont aucune obligation de participation, seule la commune siège du RASED à l'obligation d'assurer les dépenses de fonctionnement de ce dernier.

Résultat des sollicitations des communes

COMMUNES DU SECTEUR DU RASED	Participations demandées	Avis favorable	Avis défavorable
St Benoit Des Ondes	59 €		X
St Coulomb	82 €	X	
St Méloir des Ondes	140 €	X	
Hirel	43 €		X
La Fresnais	126 €	X	
La Gouesnière	62 €	Pas de réponse	
Cherrueix	40 €	X	
Le Vivier/Mer	63 €	X	
Saint-Guinoux	74 €	X	
Le Mont Dol	62 €	X	
Cancale	122 €		

Il sera émis un titre de recettes à l'attention des communes ayant donné un avis favorable à la sollicitation de la ville de Cancale.

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver le tableau ci-dessus en émettant un titre avec les sommes indiquées aux communes citées.
- Les crédits sont prévus au BP 2025.

2025-04-052 Subvention complémentaire École de Musique

L'École de Musique de la Baie de Cancale rencontre des difficultés financières en raison notamment de la baisse significative de la subvention du Conseil Départemental et du départ à la retraite d'un salarié de l'École.

Attachée à la vitalité culturelle du territoire et pleinement consciente du rôle fondamental que joue l'Ecole de Musique auprès des jeunes et des familles de la commune et des environs, la collectivité souhaite apporter son soutien dans cette période financièrement délicate.

Adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

Lors d'une rencontre avec les responsables de l'association le 9 avril 2025, il a été acté les efforts de gestion envisagés par l'Ecole de Musique et sa volonté nécessaire d'adapter son fonctionnement pour garantir sa pérennité, en adaptant la politique tarifaire pour les différents publics comme l'élargissement des partenariats communaux.

Ces engagements seront conjugués à l'implication de l'Ecole de Musique dans la vie locale à travers notamment des projets de participation à des manifestations culturelles nécessaires à l'apport de nouvelles recettes.

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- Accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 euros à l'Ecole de Musique de la Baie de Cancale afin de l'aider à faire face aux circonstances exceptionnelles et ainsi contribuer au maintien de l'activité.

- Approuver la réactualisation du montant et de l'échéancier de l'avance remboursable sur la base suivante : le montant de l'avance remboursable réactualisé s'élève à 12 000 € et le remboursement annuel de cette avance consentie par la ville de Cancale se fera selon l'échéancier ci-dessous.

- Année 2026 : 4 000 €
- Année 2027 : 4 000 €
- Année 2028 : 4 000 € à la date anniversaire de la signature de la présente convention soit le 21 septembre de **chaque année.**

- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la bonne exécution de cette décision.

2025-04-053 Subvention OGEC

La ville de Cancale est liée par convention à l'OGEC dans le cadre de sa participation obligatoire au financement de l'école privée sous contrat d'association.

Dans l'annexe de cette convention, il est prévu un certain nombre de subventions facultatives à caractère social. Ces subventions sont votées chaque année dans le cadre des subventions aux associations scolaires.

Lors du solde de la subvention d'aide au repas votée au BP 2024, cette dernière s'est avérée insuffisante au regard des justificatifs et des critères de versement prévus en annexe de la convention.

En effet, des éléments difficiles à anticiper comme les augmentations tarifaires successives des prix d'achats des repas et une légère augmentation des effectifs à la cantine n'ont pas permis d'honorer les sommes dues (justificatifs)

Par conséquent, il convient de voter une subvention complémentaire à l'OGEC de l'école Notre Dame du Verger comme suit :

	Subvention votée BP 2024 et versée	État constaté au vu des justificatifs de 2024	Complément à verser
Subvention repas cantine	54 000 €	63 575.72 €	9 575.72 €

Le conseil municipal est sollicité pour :

- Approuver le complément de subvention à verser à l'OGEC.

2025-04-054 Convention avec les collèges

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et de la citoyenneté, la Ville de Cancale souhaite renforcer les liens entre les jeunes collégiens et l'institution municipale.

D'une part, il apparaît essentiel d'offrir aux élèves de collège l'opportunité de découvrir le fonctionnement des services municipaux, ainsi que la diversité des métiers qui y sont exercés.

Adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

<p>En accueillant des collégiens dans le cadre de stages d'observation, généralement réalisés en classe de 3^{ème}, la Ville entend contribuer à leur orientation professionnelle, en leur permettant de mieux appréhender le service public de proximité et les missions qui en découlent.</p> <p>D'autre part, la municipalité souhaite encourager l'engagement citoyen des jeunes en leur proposant de participer activement aux cérémonies commémoratives, notamment celles du 8 mai et du 11 novembre.</p> <p>Leur implication dans ces moments de mémoire constitue un vecteur fort de sensibilisation à l'histoire, aux valeurs républicaines et au devoir de mémoire.</p> <p>Ces initiatives, complémentaires, s'inscrivent dans une volonté plus large de transmettre les valeurs du vivre-ensemble, de la citoyenneté et du service public aux jeunes générations.</p> <p>Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention avec les collèges de la commune (un collège public & un collège privé) en actant le principe d'accueil de collégiens en stage au sein des services de la Ville de Cancale, et d'inciter leur participation aux cérémonies officielles aux côtés des élus et des anciens combattants.</p> <p><u>Le Conseil Municipal est sollicité pour :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuver les conventions annexées en pièces jointes. - Autoriser M. le Maire à les signer ainsi que tout autre document relatif à ce dossier. 	
III) Direction Aménagement et Urbanisme	
<p><u>2025-04-055 Affaires foncières – Cession d'une parcelle communale impasse Chausey à M. Éric BOIVENT – Approbation</u></p> <p>Monsieur Éric BOIVENT, propriétaire de la parcelle K 216, située impasse Chausey, a sollicité la Ville pour faire l'acquisition de la parcelle communale adjacente cadastrée K 176 pour y construire une maison individuelle en résidence principale.</p> <p>Cette parcelle a une contenance de 200 m², elle est isolée dans l'impasse Chausey et n'a pas d'usage pour la collectivité.</p> <p>Sa superficie ajoutée au petit terrain limitrophe de 62 m² de Monsieur BOIVENT permettrait de construire une maison individuelle.</p> <p>La Ville accepte de vendre ce terrain constructible situé en zone UEb du Plan Local d'Urbanisme à la condition que la future construction soit destinée à une résidence principale.</p> <p>Le prix de vente proposé de la parcelle K 176 est de 450 € le m² soit un total de 90 000 € pour sa superficie de 200 m².</p> <p><u>Le conseil municipal est sollicité pour :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuver la cession de la parcelle K 176, d'une contenance cadastrale de 200 m², à Monsieur Éric BOIVENT, propriétaire du terrain adjacent, et précise que le projet de construction d'une maison individuelle sera destiné à une résidence principale, clause qui devra être stipulé dans l'acte de vente qui sera signé. - Approuver le montant de la cession fixé à 90 000 € avec l'accord écrit de Monsieur BOIVENT. Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur. - Autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique, et tout autre document relevant de cette affaire. - Dire que la présente délibération sera rendue exécutoire le 29 avril 2025. 	<p><u>Adopté à l'unanimité.</u></p>
<p><u>2025-04-056 Dénomination de l'aménagement de la coulée verte du site Hamon Vaujoyeux – Approbation</u></p> <p>Le site Hamon Vaujoyeux a fait l'objet d'une requalification avec la réhabilitation du manoir Hamon Vaujoyeux et la construction de logements collectifs réalisés par le groupe BOUYGUES IMMOBILIER et LA RANCE.</p>	<p><u>Adopté à l'unanimité.</u></p>

Les espaces libres devant les nouveaux immeubles sont aménagés pour créer un parc traversé de cheminements piétons.

Ce parc, en cours d'aménagement, est délimité par la parcelle cadastrée J 643, laquelle doit être rétrocédée à la commune par BOUYGUES IMMOBILIER une fois l'achèvement des travaux de l'ensemble immobilier prononcé. Devant le manoir Hamon Vaujoyeux réhabilité en logements collectifs, les parcelles J 231 et J 505, qui seront rétrocédées à la commune, doivent être agencées pour créer un jardin.

La Ville de Cancale souhaite nommer ces deux espaces verts qui seront accessibles au public.

Il est proposé de dénommer l'esplanade verte qui longe les nouveaux logements collectifs : « Chemin de la Fraternité » et de dénommer le jardin créé devant le Manoir : « Jardin Hamon Vaujoyeux ».

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver la dénomination « Chemin de la Fraternité » dont l'espace est délimité par la parcelle cadastrée J 643, ainsi que la dénomination « Jardin Hamon Vaujoyeux » correspondant aux parcelles cadastrées J 231 et J 505, selon les plans annexés à la présente délibération.

- Autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

- Dire que la présente délibération sera rendue exécutoire le 29 avril 2025.

2025-04-057 ZAC du Clos Nogain – Compromis de vente pour les ilots 1a, 1b et 2 à GIBOIRE et LA RANCE

Avec le concours de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, la ville de Cancale s'est rendue maître de l'emprise foncière du site de la ZAC du Clos Nogain à Cancale.

Elle souhaite céder les terrains pour la réalisation de deux opérations conjointes d'environ 100 logements mixtes sur les ilots 1a/1b et 2 de la ZAC du Clos Nogain à Cancale :

- Surface ilot 1A : 0,1879 ha
- Surface ilot 1B : 0,2920 ha
- Surface ilot 2 : 0,1029 ha

La totalité des emprises à acquérir par les opérateurs est donc de 0,5828 ha. Les trois ilots ont fait l'objet d'un appel à projet pour accueillir un programme d'environ 100 logements pour une surface de plancher d'environ 6 700 m².

Il est précisé que le programme de la ZAC du Clos Nogain prévoit la réalisation de 30% de logements sociaux et 20% de BRS. Les 30% de LLS prévus seront des PLUS / PLAI, et les BRS seront assimilés à du PLS.

Cet appel à projet, qui s'est déroulé en deux tours, a vu les groupements suivants déposer un dossier de candidature en phase 1 :

- COOP DE CONSTRUCTION – LA RANCE
- GROUPE LAUNAY – KEREDES – LA RANCE
- VINCI IMMOBILIER – LA RANCE
- GROUPE PICHET – LA RANCE
- TOLEFI PROMOTIONS – LA RANCE
- GROUPE LAMOTTE – EMERAUDE HABITATION
- LEGENDRE IMMOBILIER – LA RANCE
- GROUPE ARC – LA RANCE
- PIERRE PROMOTION – LA RANCE
- GROUPE GIBOIRE – LA RANCE
- AMENATYS – LA RANCE

À l'issue du jury du 27 juin 2024, trois équipes candidates ont été retenues et admises à concourir pour le deuxième tour :

Adopté à l'unanimité.

- GROUPE LAUNAY et KEREDES / LA RANCE
- GROUPE LAMOTTE / EMERAUDE HABITATION
- GROUPE GIBOIRE / LA RANCE

Ces trois groupements ont participé au 2^{ème} tour pour la cession et pour les réalisations immobilières des ilots 1A, 1B et 2 de la ZAC du Clos Nogain selon le calendrier ci-dessous :

- Réunion de lancement le 3 septembre 2024
- Rendu esquisse intermédiaire le 25 octobre 2024
- Atelier de travail – Présentation esquisse intermédiaire le : 6 novembre 2024
- Rendu esquisse finale le 6 décembre 2024
- Présentation esquisse finale par le candidat le 17 décembre 2024

À l'issue du jury du 8 janvier 2025, l'équipe candidate GROUPE GIBOIRE – LA RANCE a été retenue à l'unanimité pour la cession et pour les réalisations immobilières des ilots 1A, 1B et 2 de la ZAC du Clos Nogain.

Conformément au cahier des charges de l'appel à projet, la charge foncière est fixée ainsi :

- Habitat libre : 350 euros HT/m² de surface de plancher (SDP)
- BRS : 270 euros HT/m² de surface habitable (SHAB)
- LLS : 60 euros HT/m² de surface utile (SU).

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver la cession des ilots 1a et 2 de la ZAC du Clos Nogain, d'une surface d'environ 0,2908 ha au groupe GIBOIRE et à la SA HLM La Rance LA RANCE en vue de la construction de 88 logements, au prix de :

- 350 euros HT/m² de surface de plancher (SDP) pour les logements en accession libre ;
- 270 euros HT/m² de surface habitable (SHAB) pour les logements en Bail Réel Solidaire (BRS) ;
- 60 euros HT/m² de surface utile (SU) pour les Logements Locatifs Sociaux (LLS).

- Approuver la cession de l'ilot 1b de la ZAC du Clos Nogain, d'une surface d'environ 0,2920 ha à la SA HLM La Rance LA RANCE en vue de la construction de 12 logements, au prix de 60 euros HT/m² de surface utile (SU).

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents pour la mise en œuvre de la présente délibération dont notamment les promesses de vente, les actes de vente, tout état descriptif de division préalable.

- La présente délibération prend effet à compter du 29 avril 2025.

IV) Direction Générale des Services

2025-04-058 Avenant à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Saint-Malo Agglomération 2023-2026 – Modifications pour Action Cœur de Ville de Saint-Malo et intégration d'une nouvelle fiche action Petites Villes de Demain pour Saint-Jouan-des-Guérets

Les communes de Cancale, Saint-Jouan-des-Guérets et Saint-Malo, en partenariat avec Saint-Malo Agglomération, bénéficient des programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de demain », dispositifs qui se déclinent en plans d'actions jusqu'au 31 décembre 2026, au sein d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Le présent avenant comprend 2 volets d'interventions. Il se substitue à la convention-cadre établie pour la période 2018-2022, ainsi qu'à la convention d'opération de revitalisation de territoire de Saint-Malo Agglomération pour 2023-2026, dont il établit le bilan.

Le premier volet consiste à intégrer de nouvelles fiches actions afin de compléter le plan d'action et étendre le périmètre sur lequel intervient le programme Action Cœur de Ville à Saint-Malo.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi, les neuf nouvelles actions inscrites dans le présent avenant sont les suivantes :

- La mutation du collège Sacré-Cœur,
- La transformation de la Malouinière du Pont Pinel,
- La modernisation du terminal ferry,
- La rénovation thermique de l'école élémentaire de Rocabey,
- La restauration de la Grand 'Porte,
- La restauration de la Maison Pélicot,
- La valorisation des anciens ateliers de l'OPH Emeraude Habitation,
- L'évolution des franges portuaires Quai du Val et
- La transformation d'une copropriété rue des Ecoles portée par le groupe Bizeul

Le deuxième volet de cet avenant intègre une nouvelle fiche action pour compléter le plan d'action Petites Villes de Demain de Saint-Jouan-des-Guérets : « Améliorer l'éclairage public ».

Le conseil municipal est sollicité pour :

- Approuver le contenu de l'avenant à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire du territoire de Saint-Malo Agglomération joint en annexe
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'Opération de Revitalisation du territoire de Saint-Malo Agglomération selon les conditions fixées ci-dessus.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de cette délibération.

V) Communication

2025-04-059 Registre des décisions N° 14-DEC-2025-03-008-DAU à N°710-DEC-2025-04-016-DSR

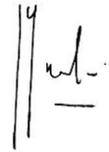
N°11-DEC-2025-03-009-DSR	219 021 € TTC	POTIN	Travaux d'Aménagement de l'Avenue Olivier Biard	19/03/2025
N°710-DEC-2025-03-010-DSP			Tarifification d'un séjour de l'ALSH à PARIS après autofinancement	21/03/2025
N°11-DEC-2025-03-011-DAU	17 769,60 € TTC	LEFF RECYCLAGE DE POLLUTION	Désamiantage de la chaufferie de l'église	24/03/2025
N°14-DEC-2025-03-012-DAU	4492,80€ TTC/AN	ARGOS	Contrat de télésurveillance	25/03/2025
N° 44 -DEC-2025-03-013-DSP			Convention de collaborateur occasionnel du service public (ALSH)	26/03/2025
N°11-DEC-2025-03-014-DAU	2 742 € TTC	EMERAUDE THERMOGRAPHIE	Test infiltrométrie crèche	26/03/2025
N°89-DEC-2025-04-015-DGS		MUSEE ATP	Mise à disposition local pour exposition commémorations 8 mai 1945	01/04/2025

Le conseil municipal prend acte de cette information.

Adopté à l'unanimité.

N°710-DEC-2025-04-016-DSR		BATEAUX ROUGES	REDEVANCE NAVETTE EN MER	09/04/2025	
N°710-DEC-2025-04-017-DSP			Tarifs séjours et nuitées été ALSH 2025	17/04/2025	
VI) Information					
<u>Le prochain CM se réunira le 30 juin à 20h.</u>					

Le Maire,



P.Y. MAHIEU